

---

# Communiqué



---

## Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Pour publication immédiate

2008/09/02

Pour renseignements : Mary Tucker

Responsable des Communications

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Téléphone : 506 632-2828 ou 1 800 222-9775

### LA CSSIAT PUBLIE LE *RAPPORT AUX INTERVENANTS 2007*

**Saint John, NB** : « Les lieux de travail néo-brunswickois sont plus sécuritaires et nos travailleurs blessés reçoivent des services plus efficaces grâce à la direction qu'assure notre conseil d'administration et à l'engagement de nos employés », affirme le président et chef de la direction de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT), Doug Stanley. Il ajoute que les buts, les mesures prises pour les atteindre et leurs résultats dont on fait état dans le *Rapport aux intervenants 2007* de la CSSIAT appuient cette affirmation.

« Je suis heureux de présenter ce rapport qui confirme la conclusion du Comité d'étude indépendant du système de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire que le régime d'indemnisation du Nouveau-Brunswick fonctionne bien comparativement à celui des autres provinces et territoires. Nous avons atteint nos buts en 2007 et dans de nombreux cas, nous les avons dépassés », déclare-t-il.

Malgré l'augmentation du nombre d'employeurs et de travailleurs au Nouveau-Brunswick, le nombre d'accidents en 2007 a été le plus bas jamais enregistré dans la province et le plus bas au Canada. De plus, la CSSIAT a continué à maintenir une dette entièrement provisionnée, tout en réduisant les taux de cotisation encore une fois.

« Cependant, le *Rapport aux intervenants 2007* raconte les histoires dissimulées derrière les chiffres. Il présente ce que nous faisons en matière de prévention et d'éducation dans les domaines de la sécurité, de la reprise du travail, des services offerts, de l'efficacité et de la satisfaction des employés », explique M. Stanley.

Bien que M. Stanley chante les louanges du travail des employés de la CSSIAT et du conseil d'administration, il affirme qu'il a hâte d'améliorer les services davantage en se penchant sur les recommandations du Comité d'étude indépendant, ainsi que d'accroître la consultation et les échanges avec les intervenants.

### AU SUJET DE LA CSSIAT

La CSSIAT administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les accidents du travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Elle est engagée à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.